

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni le samedi 6 juin 2026 à 9h30, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur Christian FRANÇOISE, Maire.

Etaient présents :

M FRANÇOISE Christian	Mme FAIVRE PESET Élodie	
Mme COUSIN Françoise	M. DUREL Jean-Luc	Mme AÉBERLÉ Florence
M.SAINT Benoist	Mme JEANNETTE Lucie	M. PESET Matthias

Absents excusés : COLINEAU Étienne a donné pouvoir à Mme Lucie JEANNETTE
LEBREDONCHEL Sophie a donné pouvoir à M Benoist SAINT
BAZIN Benoît a donné pouvoir à Mathias PESET

Absents : 0

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme COUSIN Françoise est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I DCM 2026/06 APPROBATION DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde a été transmis à chacun des conseillers municipaux. Ce document a été vérifié par le SDIS.

Le Plan Communal de Sauvegarde consiste à anticiper l'organisation propre à la gestion d'une crise. Le référent technique « risque » de la Commune

Tous les risques potentiels pouvant se produire à Maupertus sur Mer sont identifiés dans le document.

Pour chaque risque identifié, des solutions ou démarches à suivre sont proposées, les coordonnées de tous les services compétents sont identifiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches induites par le Plan Communal de Sauvegarde pour protéger la Commune et ses habitants.

II DCM 2026/07 SUBVENTIONS 2026

M. le Maire fait part des divers courriers de demandes de subvention reçus en mairie, notamment, celle de la Barjo organisée par l'association « Cœur d'enfant » le 19 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les subventions suivantes :

SNSM Fermanville	100 €
Funki Danse	30 €
Association Cœur d'enfant	50 €
Association Cœur et Cancer	50 €
Secours catholique	50 €
APEL école Notre Dame Saint Pierre Église	40 €
AN d'entraide aux handicapés Physiques	50 €
CESAME	35 €

IIIDCM 2026/08 ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La contribution peut être calculée à hauteur de 0.60 € par habitant.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 141.00 euros pour le Fonds de solidarité pour le logement.

IV DCM 2026/09 ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources. Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

En 2025, 562 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives.

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes ;

- Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène et aux vêtements de 1^{ère} nécessité ;
- Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation et mobilité.

221 aides d'extrême urgence ont été attribués à des jeunes en grandes précarité.

La contribution peut être calculée à hauteur de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 54.00 euros pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

V DCM2026/10 DEVIS POUR L'ÉPARAGE DES HAIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux d'éparage des haies bordant les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers, le bon entretien du domaine public communal, et le maintien du gabarit routier.

Deux devis ont été sollicités :

* M. Fouquet : 3 600,00 € TTC ;

* EARL Du Hameau De Haut : 3 630,00 € TTC.

M le Maire informe le conseil municipal que deux conseillers municipaux ont des liens parentés avec le représentant de l'entreprise Du Hameau De Haut, l'un étant son frère et l'autre son beau frère

Conformément au principe de prévention des conflits d'intérêts,

Ces deux conseillers n'ont pris part, ni au débat, ni au vote relatif à l'attribution des travaux d'éparage des haies.

Après examen des offres, et au regard des critères retenues par la commune, notamment en matière de disponibilité, de délai d'intervention, et de moyens techniques, il est proposé de retenir l'entreprise Du Hameau De Haut pour un montant de 3630 euros TTC

Le conseil municipal, après examen des devis présentés et hors la présence des conseillers intéressés, constate que les deux devis présentent des montants très proches et que l'offre de l'entreprise EARL Du Hameau De Haut répond de manière satisfaisante aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de retenir l'entreprise EARL Du Hameau De Haut pour la réalisation des travaux d'éparage des haies ;

Approuve le devis d'un montant de 3 630,00 € TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, hors participation des conseillers intéressés

VI DCM2026/11 RÉFECTION MUR DU CIMETIERE, MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE GRILLAGÉE VÉGÉTALISÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le mur du cimetière nécessite des travaux de réfection, suite aux dégâts provoqués par la tempête Goretti.

Un devis concernant le remplacement du mur détruit par un mur en ciment a été présenté pour un montant de 3 316,50 € HT. Toutefois, considérant le coût de cette intervention, il est proposé de remplacer le mur en ciment par une clôture grillagée destinée à être végétalisée.

Un devis a été présenté pour la fourniture et la pose de cette clôture, d'un montant de :

1601.60 € HT

TVA : 320.82€

Soit un montant total TTC de 1921.92 €.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une prise en charge par l'assurance selon un montant défini selon les conditions du contrat en vigueur.

Considérant l'état de dégradation avancée compromettant sa solidité et son esthétique.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine communal, il est proposé de procéder à la restauration complète du mur d'enceinte.,

le conseil municipal a décidé à l'unanimité la réfection totale du mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Afin de réduire el cout global de l'opération les élus municipaux ont proposé l'organisation d'une journée citoyenne au cours de laquelle les participants réaliseront bénévolement les travaux de démolition du mur existant

Décide de ne pas procéder à la démolition du mur du cimetière par l'entreprise, mais décide de le réaliser par leur propre moyen ainsi que le bénévolat de la population, permettant ainsi à la commune de réaliser une économie de 3 346,50 € HT ;

Approuve le remplacement du mur en ciment par une clôture grillagée végétalisée ;

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération ;

S'engage à réaliser la végétalisation de l'ouvrage.

VII DCM2026/12 MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

M LE MAIRE informe le conseil municipal qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de mieux répondre aux besoins des administrés et d'assurer un fonctionnement optimal du service public communal.

Après examen des besoins du service et des possibilités d'accueil du public, il est proposé de modifier les horaires de la mairie comme suit :

. Lundi : 16h – 18h30

. Mercredi 9h - 12h00

. Vendredi : 16h - 18h30

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie tels que présentés ci-dessus ;
- De fixer leur entrée en vigueur à compter du 25 juin 2026
- D'autoriser M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- De procéder à l'information du public par tout moyen approprié (affichage, site internet, panneau Pocket, mails hebdomadaires,)
- Ainsi délibéré et adopté en séance les jours, mois et an susdits

VIII DCM2026/13 CRÉATION COMMISSION MUNICIPALE ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant l'intérêt de créer une commission municipale dédiée aux questions environnementales afin de travailler sur les projets relatifs à la préservation du cadre de vie, à la gestion des espaces naturels, à la biodiversité et au développement durable,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Qu'il soit créé une commission municipale dénommée « Commission Environnement ».
Cette commission est chargée d'étudier et de formuler des propositions sur les questions relatives à l'environnement, à la protection de la nature, à l'entretien des espaces verts, à la gestion des déchets, à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie.
Sont désignés membres de la Commission Environnement :

Mme Sophie SAINT
M. Étienne COLINEAU
M. Matthias PESET
Mme Françoise COUSIN

La commission pourra se réunir sur convocation de son président dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IX DCM2026/14 PROTECTION DES DONNEES

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les obligations du règlement général sur la protection des données (RGPD) imposant aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Après étude des différentes propositions,
Il est proposé de confier cette mission à l'entreprise Gaia pour un montant annuel de 450 euros HT.
Le délégué à la protection des données accompagnera la commune dans le respect de ses obligations relatives à la protection des données personnelles et d'assurer les missions prévues par la réglementation en vigueur.
Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- Décide de désigner la société GAIA en qualité de Délégué à la protection des données de la commune
- Accepte la proposition financière d'un montant de 250 euros
- Autorise M Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à effectuer les démarches correspondantes auprès de la société GAIA

GAIA est un cabinet DPO externe (certifié exigences CNIL), 7^e au plan national (source CNIL 2025), spécialisé dans les communes françaises.

URBANISME

Madame Elodie FAIVRE PESET informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie :

- réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information par l'étude Chantereyne, sur la parcelle AC 243 (délivré le 18 mai 2026)
- réception d'une demande de permis de construire par Monsieur Nicolas Le Monnyer sur la parcelle AE 159 en vue de la construction d'une maison d'habitation

- réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information par l'étude Napoléon Turlaville, sur la parcelle AD 29 (délivré le 21 mai 2026)
- réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information par l'étude Notaires du Val de Saire, sur la parcelle AK 12 (délivré le 21 mai 2026)
- Réception d'une déclaration préalable de travaux par Monsieur Sébastien Lamache sur la parcelle AC 190 en vue de la réfection du bardage du pignon Nord
- réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information par Madame Charlotte Nithart, sur la parcelle AC 181
- réception d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel par l'étude Napoléon Turlaville, sur les parcelles AB 12 et AB 13 en vue d'agrandissement des bâtis situés sur les parcelles B 12 et/ou B 13 ou nouvelle construction à usage d'habitation

XI DCM2026/06 QUESTIONS DIVERSES

Pompes du lavoir : la pompe est défaillante, la pompe d'origine serait à retrouver

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal en septembre.

La séance est levée à 11 heure

La Secrétaire de séance

